Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260406-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON, Édith PERROQUIN

Absents excusés : Denis GOUPIL, Christophe PACE, Solène HAMELIN
Pouvoir : Denis GOUPIL à Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Caroline HAYCOX

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

OBJET

Rénovation énergétique mairie/école : choix d'un coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS)
Délibération n° 2026-04-06

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.
La multiplicité des acteurs et de leurs interactions dans une opération de construction en coactivité implique pour la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

- La définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- La coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- La mise en commun des moyens de prévention,
- L'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.
-

C'est le rôle du coordonnateur SPS de veiller à ce que ces différents points soient pris en compte.

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260406-DE

Fournisseur	HT	TVA	TTC	*Observations*
APAVE *(Saint-Malo)*	3 800.00€	760.00€	4 560.00€	*9.5 jours de vacation (journée de travail) soit environ 70h* *Facturation complémentaire :* *• 450.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire* *• Utilisation d'une GED : 30% sur montant de la mission* *• Envoi papier de livrable : 35.00€ par livrable et version* *• Intervention supp en phase GPA : 350.00€* *• Réunion après 20h00 : 150.00€ par réunion* *• Réunion de sensibilisation : 350.00€* *• Harmonisation de PPSPS supp. : 100.00€* *• VIC supp. : 125.00€* *• Réunion en phase de conception su delà du contrat : 400.00€*
SOCOTEC *(Saint-Malo)*	5 850.00€	1 170.00€	7 020.00€	*112.5h prévues* *Facturation complémentaire :* *• 340.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire*
DEKRA *(Langueux)*	4 325.00€	865.00€	5 190.00€	*Facturation complémentaire :* *• 315.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire* *• Majoration à partir de 18h00* *• Variation des prix en fonction de la durée des travaux (prévisionnel 12 mois)*
BUREAU VERITAS (Cesson-Sévigné)	5 170.00€	1 190.00€	6 360.00€	*Facturation complémentaire :* *• Majoration à partir de 18h00* *Demandes non mentionnées au contrat : 700.00€ (1/2 journée) ou 1 200.00€ (journée)*

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société APAVE (Saint Malo) d'un montant de 4 560.00€ TTC, en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Caroline HAYCOX

Le Maire,
Sandrine JUHEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 26/03/2026